

Risque routier

Votre sécurité est une priorité donc au volant, je reste prudent !



Saviez-vous que les accidents routiers professionnels (mission/trajet) sont la première cause de mortalité au travail ?



Pourquoi ?

Les déplacements professionnels font partie intégrante de votre métier. Ils vous exposent à des risques routiers, première cause d'accidents du travail mortels.

Accident de trajet

Accident qui se produit pendant le trajet habituel aller ou retour entre le domicile et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

(Art. L.411-1 et 2 du Code de la Sécurité sociale)

Accident de mission

Accident qui survient pendant qu'un salarié effectue une mission pour le compte de son employeur, y compris lors des déplacements professionnels, des repas ou de l'hébergement liés à cette mission.

(Art. L.411-2 du Code de la Sécurité sociale)



Pour plus d'informations concernant la réglementation sur l'accident de trajet & l'accident de mission - flashez le QR code



Accidents de travail – trajet – mission – droit commun , des cas concrets



Accident de trajet

« Par une matinée hivernale, je pars de chez moi pour rejoindre mon premier bénéficiaire. Sur une route verglacée, je perds le contrôle et percute un poteau. »

Accident de mission

« Je quitte le domicile de Mme Dupont pour me rendre chez M. Leroy, mon bénéficiaire suivant. À un carrefour, un véhicule grille le feu rouge et me percute. »



Accident de trajet

« J'arrive chez Mme Lefebvre et me gare sur le parking de sa résidence. En descendant de voiture, un autre conducteur recule sans me voir et heurte ma portière, me blessant au bras. »

Accident de droit commun

« Entre deux bénéficiaires, je m'arrête à la pharmacie faire une course. En repartant, un livreur à vélo me percute. »



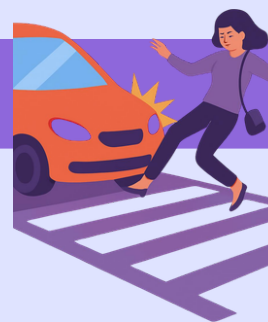
Accident de mission

« En se rendant chez madame Martin en trottinette ,pour lui déposer son colis, je chute sur la voie publique et je me blesse au coude et à l'épaule. »



Accident de trajet

« En quittant le domicile de mon dernier bénéficiaire pour rentrer chez moi, je traverse dans le passage piéton. Une voiture ne marque pas l'arrêt et me renverse. »



20h la journée est finie



Risque routier

**Vous êtes aides à domiciles,
êtes-vous concernés par le risque routier ?**

OUI !



Horaires atypiques

Journée en coupée,
travail le week-end et/ou
les jours fériés, travail de
nuit, astreintes, etc...



Multiplicité des trajets

entre les domiciles
des bénéficiaires.



Modes de transport variés

voiture, scooter, vélo, bus,
à pied, trottinette, etc...

Quelles sont les causes des accidents routiers professionnels pour les aides à domicile ?



Stress organisationnel



Téléphone « au volant » / GPS en conduisant



Fatigue (journée longue, enchaînement de visites)



Conditions météorologiques



Médicaments/ consommation



Vitesse inadaptée



Défaut d'entretien du véhicule



Manque de vigilance/ routine



Quelles sont les conséquences ?

- Accident grave voire mortel
- Arrêt de travail
- Stress
- Appréhension de reprendre la route à la suite d'un accident
- Impact sur la vie personnelle et professionnelle

Comment s'en prémunir ?



Avant le déplacement :

- Préparer son itinéraire (GPS, météo, adresses)
- Vérifier l'état du véhicule



Pendant le déplacement :

- Equipements de sécurité (ceinture, casque, chaussures, visibilité)
- Adapter sa conduite aux conditions météo
- Ne pas utiliser le téléphone
- Respecter le code de la route
- Faire une pause en cas de fatigue



Après le déplacement :

- Signaler toute situation dangereuse
- En parler à son responsable

Les contrôles à faire avant les trajets



Liquide de frein
(quand c'est possible)



Liquide de
nettoyage pour
pare-brise



Essuie-glaces



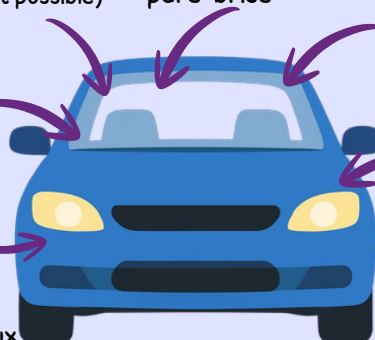
Liquide de
refroidissement



Niveau d'huile



Ampoules
clignotants, feux
stop et phares



Pression des pneus
(pensez à vérifier
également la pression de
votre roue de secours)

Carsat Retraite & Santé au travail
Languedoc-Roussillon

**PRÉFÈTE
DU GARD**
Liberté
Égalité
Fraternité

**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**
Liberté
Égalité
Fraternité



04.66.04.21.33



contact@prevy.fr



PREVY, Maison de la Prévention, Parc
Georges Besse, 215 rue Georges
Besse, 30 000 Nîmes

